

PARTIE II
Budget-programme pour 2005 et documents connexes

A. Budget-programme pour 2005

1. Recommandations de nature générale

(a) États des contributions

1. L'Assemblée adopte les recommandations contenues dans les paragraphes 20 et 21 du rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa troisième session. S'agissant du paragraphe 23 de ce rapport, l'Assemblée recommande que le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties serve de centre de coordination pour la correspondance avec les États membres.

(b) Amendement du calendrier des réunions et du calendrier de préparation du budget

2. L'Assemblée décide de tenir ses futures sessions au cours de la seconde quinzaine du mois de novembre et que le Comité du budget et des finances se réunisse deux fois par an, en avril et en octobre. Cela n'impliquerait aucun changement pour l'exercice financier actuel, lequel continuerait de courir du 1er janvier au 31 décembre chaque année.

(c) Création d'un Fonds en cas d'imprévus

3. L'Assemblée a examiné avec attention la recommandation du Comité du budget et des finances concernant la création d'un Fonds en cas d'imprévus (paragraphes 27 à 33 de son rapport). Bien que de vives réserves aient été émises sur l'idée de créer un Fonds en cas d'imprévus, l'Assemblée a décidé la constitution d'un Fonds en cas d'imprévus d'un montant de 10 millions d'euros. (Voir la résolution ICC-ASP/3/Res.4, partie III du présent rapport.)

(d) Présentation du budget

4. L'Assemblée adopte les recommandations concernant la présentation du budget, telles qu'elles figurent aux paragraphes 41, 42 et 45 à 50 du Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa troisième session. Ces recommandations concernent entre autres l'application d'un système de budgétisation axé sur les résultats, l'établissement d'un ensemble d'objectifs et de réalisations escomptées, et l'adoption de mesures permettant de rationaliser la présentation. L'Assemblée a demandé à la Cour de tirer parti de ces améliorations lors de la préparation de son prochain budget, celui de 2006. Le Greffier a fait savoir qu'il consulterait le Comité du budget et des finances sur la question de la ventilation des crédits ouverts, et ce aux fins du contrôle financier et du contrôle de la dotation en effectifs.

2. Recommandations spécifiques du Comité du budget et des finances sur chacun des grands programmes

Grand programme I Branche judiciaire — Présidence et Chambres

5. L'Assemblée fait siennes les recommandations du Comité du budget et des finances telles que contenues dans les paragraphes 52 et 54 de son rapport.

Grand programme II Bureau du Procureur

6. L'Assemblée a examiné les observations du Comité du budget et des finances sur le Bureau du Procureur, au sujet desquelles des délégations ont exprimé différents points de vue. Elle a pris note de la déclaration du représentant du Bureau du Procureur ayant trait à l'évolution de ses politiques et à la poursuite du dialogue.

7. L'Assemblée a pris note des observations formulées par le Comité du budget et des finances présentées au paragraphe 12 de son rapport concernant la fragmentation et les doubles emplois. Elle encourage le Comité à présenter à l'Assemblée des États Parties un rapport traitant de cette question et qui devrait être examiné à sa prochaine session. L'Assemblée a en outre été d'avis que ces questions étaient conformes aux recommandations des paragraphes 63 à 65 du rapport du Comité, concernant le Bureau du Procureur, et a décidé:

- (a) D'approuver les recommandations présentées au paragraphe 63 du rapport du Comité;
- (b) De différer l'examen de la recommandation présentée au paragraphe 64 jusqu'à ce qu'elle examine le rapport susmentionné;
- (c) De ne pas appuyer la recommandation présentée au paragraphe 65 du rapport du Comité.

8. L'Assemblée a pris note de l'estimation brute d'un montant de 900 000 euros environ du fonctionnement de deux bureaux sur le terrain. Elle s'est déclarée persuadée qu'une fois ces estimations affinées, les dépenses qui en résulteraient pourraient être prises en charge par le Fonds en cas d'imprévus.

9. Au paragraphe 66 de son rapport, le Comité a recommandé que la proposition de création de deux postes additionnels d'analyste P2 soit refusée et a recommandé parallèlement que les crédits affectés aux voyages soient réduits de 35 %. L'Assemblée a fait siennes les recommandations du Comité.

10. Au paragraphe 67 de son rapport, le Comité a recommandé que la proposition de création d'une troisième équipe d'enquête et d'un poste d'assistant local soit refusée et a recommandé qu'en conséquence les crédits affectés aux voyages pour la Division des enquêtes soient réduits. L'Assemblée n'a pas suivi la recommandation du Comité sur ce point.

11. Aux paragraphes 68 et 69 de son rapport, le Comité a recommandé que la proposition de création de 13 postes additionnels à la Section des poursuites, et de deux postes conditionnels de conseil à la Section des appels ne soit pas approuvée dans l'immédiat. L'Assemblée a fait siennes les recommandations du Comité, étant entendu que la Cour pourra, en 2005, solliciter auprès du Fonds en cas d'imprévus les ressources qu'elle avait demandées concernant les postes dont la création avait été proposée, si elle le juge nécessaire.

Grand programme III Greffé

12. Au paragraphe 73 de son rapport, le Comité a recommandé de réduire de 25% le budget total des voyages du Greffé et a demandé au Greffier de répartir les fonds en fonction des priorités. L'Assemblée a approuvé cette recommandation mais pour une réduction de 12% au lieu de 25 % des ressources pour les voyages indispensables.

13. En ce qui concerne la disposition ayant trait aux consultants, l'Assemblée a approuvé la recommandation de réduire ces ressources de 25%, présentée au paragraphe 74 du rapport du Comité.
14. Eu égard au paragraphe 75 du rapport concernant le recours à du personnel temporaire lorsque se présentent des circonstances particulières, l'Assemblée a approuvé la recommandation du Comité selon laquelle ce personnel doit être couvert par les crédits existants.
15. Au paragraphe 76 de son rapport, le Comité a recommandé que la proposition de création d'un poste au bureau immédiat du Greffier soit refusée. L'Assemblée a approuvé cette recommandation.
16. Au paragraphe 77 de son rapport, le Comité a recommandé que la création d'un poste GS-OL d'analyste chargé de la conformité des systèmes de sécurité informatique soit repoussée à un prochain exercice. L'Assemblée n'a pas appuyé la recommandation du Comité et a approuvé la création du poste proposé.
17. Au paragraphe 78 de son rapport, le Comité avait recommandé, entre autres, de ne pas accepter la création des trois nouveaux postes proposés mais d'accepter neuf mois d'assistance temporaire en contrepartie. L'Assemblée a fait sienne la recommandation de ne pas approuver les postes, mais a décidé que les crédits correspondant à l'assistance temporaire générale devraient être portés à 15 mois.
18. L'Assemblée a fait siennes les recommandations figurant aux paragraphes 79, 80, 81, 82, 83 et 84 du rapport du Comité. Elle a demandé en outre que le Comité veille à ce que le dialogue avec le Greffier sur le prochain budget-programme rende compte de l'impact de tout accroissement du personnel de la Cour sur la Section des technologies de l'information.
19. Quant à la recommandation du Comité figurant au paragraphe 86, selon laquelle la création de six postes essentiels devrait être approuvée, tandis que la création de six postes conditionnels devrait être rejetée, l'Assemblée a décidé que les six postes conditionnels soient approuvés.

Grand programme IV Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

20. L'Assemblée a fait sienne la recommandation figurant au paragraphe 90 du rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa troisième session, étant entendu que les besoins à long terme du site Web du Secrétariat devraient faire partie intégrante de l'infrastructure informatique de l'ensemble de la Cour.
21. L'Assemblée a reçu une demande du Président du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression pour que l'on examine la possibilité de financer les réunions intersessions à venir du Groupe de travail spécial à partir du budget ordinaire. Étant donné l'absence de documentation pertinente et le manque de temps, l'Assemblée n'a pas été en mesure d'entamer un débat sur cette question.

Grand programme V

Investissement dans les locaux de la Cour

22. L'Assemblée a approuvé la création d'un nouveau grand programme (Grand Programme V) ayant pour nom «Investissement dans les locaux de la Cour».

23. Lors des débats sur ce point, il y a eu un accord général quant au fait qu'il serait utile que le pays hôte et la Cour fournissent aux États Parties des informations plus étoffées et plus fréquentes, afin qu'un débat de qualité s'instaure sur cette importante question. Le représentant du pays hôte a de nouveau fait valoir les engagements financiers consentis en faveur de la Cour. L'Assemblée a relevé qu'il existait à ce stade trois options pour les locaux permanents: rester dans les locaux actuels; emménager dans l'immeuble occupé par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, si celui-ci quitte l'immeuble en question, et lorsqu'il le quittera; emménager dans un autre immeuble conçu à cette fin. Cette question appelle de nouvelles consultations. L'Assemblée a décidé d'en être saisie en 2005.

24. L'Assemblée a fait siennes les recommandations figurant aux paragraphes 101, 102 et 106 du rapport du Comité du budget et des finances.

3. Proposition de création d'un bureau de liaison à New York

25. À l'issue d'un long débat, l'Assemblée n'a pu parvenir à un consensus sur cette question. Elle a donc décidé que les possibilités de liaisons directes entre les organes pertinents de la Cour et leurs interlocuteurs à New York seront examinées de manière plus approfondie à sa prochaine session, sur la base d'un document du Bureau relatif aux options proposées.

4. Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

26. Les incidences financières du Rapport du Groupe de travail sur le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (ICC-ASP/3/WGTFV/1) ont été chiffrées à 510 000 euros, dont 97 200 euros au titre des voyages.

27. Par manque de temps, l'Assemblée a eu quelque difficulté pour étudier comme il l'aurait fallu la proposition d'ordre financier. Plusieurs États Parties ont émis de vives réserves s'agissant des crédits prévus pour des missions sur le terrain.

28. À l'issue d'un long débat, l'Assemblée a décidé:

- (a) De réduire les crédits prévus pour les voyages de 97 200 euros à 70 000 euros;
- (b) D'affecter pour l'année 2005 un montant maximum de 470 000 euros au Secrétariat du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes;
- (c) D'appeler l'attention du Conseil de direction sur les réserves émises par certains États Parties sur la question des missions sur le terrain;
- (d) Que le budget 2005 devra être soumis pour examen au Comité du budget et des finances et que ce dernier fera rapport sur ce sujet à l'Assemblée des États Parties et au Conseil de direction du Fonds.

5. Questions diverses

29. L'Assemblée a pris note des observations et recommandations du Comité du budget et des finances figurant aux paragraphes 100 à 118 et 120 et 121 de son rapport.

30. Elle a également pris note de la recommandation figurant au paragraphe 119 du rapport du Comité concernant le recours à des consultants, dans laquelle il était demandé qu'un rapport sur les politiques en matière de ressources humaines soit soumis au Comité. À cet égard, l'Assemblée a décidé que le dernier rapport concernant la question des consultants (ICC-ASP/3/23) soit examiné aussi et en même temps par le Comité du budget et des finances.

31. L'Assemblée a étudié la demande du Comité du budget et des finances, présentée au paragraphe 8 de son rapport sur les travaux de sa deuxième session (ICC-ASP/3/22), selon laquelle les droits aux prestations de voyage des membres du Comité devraient être réexaminés. Elle a décidé que les membres du Comité auraient droit à des billets en classe affaires pour tout voyage de plus de neuf heures et en classe économique pour tous les autres voyages. (Voir la résolution ICC-ASP/3/Res.5, partie III du présent rapport.)

6. Résolution ayant trait au budget

32. À sa sixième séance, le 10 septembre 2004, l'Assemblée a adopté par consensus la résolution ICC-ASP/3/Res.4, intitulée «Budget-programme pour 2005, Fonds en cas d'imprévus, Fonds de roulement pour 2005, Barème de répartition des dépenses de la Cour pénale internationale et Financement des dépenses pour l'exercice 2005». (Voir la partie III du présent rapport, voir